

Avis relatif à l'audience d'approbation

**Avez-vous reçu ou un membre de votre famille a-t-il reçu
une prothèse de la hanche Durom® de Zimmer au Canada?**

Le présent avis pourrait affecter vos droits. Veuillez le lire attentivement.

Des actions collectives ont été intentées au Canada relativement à des allégations voulant que la prothèse de la hanche Durom de Zimmer (la « cupule Durom ») était défectueuse et qu'elle faisait défaut prématurément. Plus précisément, le 2 septembre 2011, le tribunal de la Colombie-Britannique a certifié une action collective dans la cause *Jones v. Zimmer GMBH et al.*; et le 24 septembre 2014, le tribunal de l'Ontario a certifié l'action collective dans la cause *McSherry v. Zimmer GMBH et al.* Une action collective est aussi active au Québec dans la cause *Major c. Zimmer GMBH* et a été autorisée à des fins de règlement le 6 mai 2016.

Les défendeurs, bien qu'ils n'admettent aucune responsabilité, ont convenu d'un règlement relativement à ces instances. Les défendeurs ont également consenti à l'autorisation de l'affaire *Major* en tant qu'action collective; les actions en justice *Jones* et *McSherry* ont déjà été certifiées. Pour obtenir une copie de l'entente de règlement ou plus de renseignements, veuillez communiquer avec les procureurs du groupe dont la liste est dressée ci-après.

Qui peut participer au règlement?

Le règlement s'applique à toutes les personnes qui ont reçu une cupule Durom au Canada et qui ne se sont pas exclues des actions en justice *Jones*, *McSherry* ou *Major* et/ou se sont jointes à l'action en justice *Jones*, de même qu'à leur succession et aux membres de leur famille.

Modalités du règlement

Le règlement prévoit l'indemnisation des membres du groupe qui transmettent, dans les délais impartis, tous les formulaires et l'ensemble de la documentation requis aux termes de l'entente de règlement, déduction faite des honoraires juridiques. Le règlement prévoit également le paiement d'indemnités aux organismes publics d'assurance-maladie. Veuillez vous reporter à l'entente de règlement, qui est disponible sur le site web des procureurs du groupe, pour les modalités et conditions spécifiques.

Audiences au tribunal et votre droit d'y participer

Il est prévu que les requêtes en approbation de l'entente de règlement seront entendues par le tribunal de la Colombie-Britannique, à Vancouver le 28 juin 2016, par le tribunal de l'Ontario, à Toronto le 15 juillet, et par le tribunal du Québec, à Montréal le 28 juin 2016. De

plus, au cours des audiences, les procureurs du groupe demanderont aux tribunaux d'approuver un montant adjugé pour leurs honoraires et débours encourus dans le cadre de leur travail dans les actions en justice *Jones, McSherry* et *Major*.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à se présenter aux audiences ni à prendre quelque autre mesure à ce moment-ci pour indiquer leur souhait de participer au règlement. Tous les membres du groupe ont le droit de présenter des arguments devant les tribunaux en ce qui concerne le règlement ou de s'opposer au règlement en transmettant leurs arguments par écrit aux procureurs du groupe au plus tard le 23 juin 2016. Un membre du groupe qui souhaite contester le règlement doit présenter dans sa contestation :

- a) le nom complet, l'adresse postale, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel actuellement en vigueur de la personne qui s'oppose au règlement;
- b) un bref exposé de la nature et des motifs de la contestation;
- c) une déclaration selon laquelle la personne estime être un membre de l'action collective et les motifs justificatifs, y compris, s'ils sont disponibles, les numéros de catalogue et de lot de sa cupule Durom;
- d) une déclaration indiquant si la personne a l'intention de se présenter à l'audience d'approbation pertinente ou si elle a l'intention d'être représentée par son procureur. Si elle prévoit être représentée par procureur, elle doit donner les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse courriel du procureur;
- e) une déclaration sous peine de parjure précisant que les renseignements précités sont véridiques et exacts.

Aucun membre du groupe peut être appelé à payer des frais de l'action collective ou de leur présentation de leur contestation au règlement.

Pour les résidents du Québec uniquement : Comment vous exclure de l'action collective?

Si vous êtes un résident du Québec qui n'est pas joint à l'action collective *Jones*, et vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Major*, vous devez transmettre une déclaration écrite précisant votre intention de vous retirer de l'action collective au greffier de la Cour supérieure du Québec et aux procureurs du groupe par courrier enregistré ou certifié aux adresses indiquées ci-après au plus tard le 23 juin 2016. Votre déclaration doit indiquer votre nom et votre adresse. Si vous choisissez de vous exclure du recours collectif, vous ne

serez pas habilité à recevoir une indemnisation aux termes de l'entente de règlement. Si vous vous êtes déjà joint au recours collectif *Jones*, vous êtes habilité à recevoir une indemnisation relativement à votre cupule Durom que suivant ce qui est prévu à l'entente de règlement. Pour tous les autres membres du groupe, la date limite pour vous exclure de ces instances est déjà passée.

Palais de justice de Montréal

Greffier de la Cour supérieure du Québec
N° de dossier de greffe : 500-17-081863-147
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Trudel Johnston & Lespérance

750 Côte de la Place d'Armes
Bureau 90
Montréal, QC H2Y 2X8

Pour obtenir des renseignements supplémentaires et une copie de l'entente de règlement, veuillez communiquer avec :

Procureurs du groupe aux actions collectives
Jones et McSherry

Procureurs du groupe aux action
collective *Major*

Klein Lawyers LLP

Suite 400
1385 West 8th Avenue
Vancouver (C-B) V6H 3Y9
Téléphone : 604 874-7171
Télécopieur : 604 874-7180
www.callkleinlawyers.com

Trudel Johnston & Lespérance

750 Côte de la Place d'Armes
Bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Téléphone: 514 871-8385
Télécopieur: 514 871-8800
www.tjl.quebec